



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 septembre 2017

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 7 septembre 2017, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Étienne THIBAUT, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Jean-Charles BAULE, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Thierry FRÈDE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (5) : Nathalie LAMOTHE *représentant Voltaire DHENNIN*, Francis MARTY *représentant Alain ITIER*, Jean-Claude VERNIER *représentant Alain MALIGNON*, Christian LAGENTE *représentant Raymond MARTINAZZO*, Ludovic GLAUDE *représentant Thierry PUGET*,

PROCURATIONS (4) : Ghislaine DELPRAT *à Pierrette ESPUNY*, Patricia DUSSENTY *à Annie VEAUTE*, Marielle GARONZI *à Thierry FRÈDE*, Laurent HOURQUET *à Alain CHATILLON*.

ABSENTS EXCUSÉS (8) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Alain COUZINIÉ, Pierre FRAISSÉ, Solange MALACAN, Michel NAVES, Michel PIERSON, Philippe RICALENS

Nombre de conseillers : *En exercice : 57 Présents : 45 Votants : 49*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Philippe De LORBEAU

Le compte-rendu de séance du 7 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

113-DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5211-10 DU CGCT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2017-31 : Attribution à la SELARL VALORIS GÉOMÈTRE EXPERT du marché : **mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de voirie 2017-2018** ; mission effectuée pour le compte de 19 communes (hors communes dont la compétence « voirie » était précédemment gérée par le SIVOM de saint Félix Lauragais) et pour un montant de 30 000,00 euros HT.

DP 2017-32 : Saisonniers site Saint Ferréol – recrutement par l'intermédiaire de SAS API Revel pour la mission de nettoyage du site Saint Ferréol et ses abords, sur la base d'un temps complet au cours des mois de juillet et août 2017 (taux horaire facturé : 19,52 HT).

DP 2017-33 : MCEF Maintenance téléphonique – signature de l'offre présentée par SETELMA pour un montant de 420 € HT, correspondant au coût annuel des prestations de maintenance préventives et curatives. Contrat souscrit pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

DP 2017-34 : Achats de 2931 actions de la SAEML « Forum d'entreprise » auprès de la Ville de Revel – signature du contrat de prêt avec Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 (taux 0,65% - durée 7 ans – échéance annuelle constante : 48 376,51 € - frais de dossier : 330 €)

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2017-16 : RAM – signature de la convention d'intervention pour une animation « Contes » assurée bénévolement par l'Association Mots et Merveilles, dans les locaux hébergeant le Relais Assistantes Maternelles. Durée septembre 2017 / août 2018.

DVP 2017-17 : Travaux zone de la Pomme - signature l'offre proposée par la SARL RAFFANEL pour un montant de 4 200,00 € HT correspondant à la mise en place d'un passage piétons sous la forme de bandes rugueuses.

DVP 2017-18 : Aire d'accueil des gens du voyage – signature de l'offre proposée par REVEL BOIS ET MATÉRIAUX pour un montant de 959,49 € HT correspondant à l'achat de bois de charpente et plaques bois type OSB pour réaliser des cloisons extérieures au niveau des auvents.

DVP 2017-19 : Aire d'Accueil des gens du Voyage - signature de l'offre proposée par l'entreprise Sébastien RUB pour un montant de 528,60 € HT correspondant à l'achat, la pose et la mise en service d'un chauffe-eau électrique.

DVP 2017-20 : Aire d'Accueil des gens du Voyage - signature de l'offre proposée par l'entreprise ATYS Concept pour un montant de 1 056 € TTC correspondant à l'achat, l'installation et la mise en service du nouvel équipement informatique permettant le comptage des fluides.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ PREND ACTE des décisions du Président et du 2^{ème} Vice-président telles que présentées

114- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ACTUALISÉES ET RAPPORT DE LA CLECT N°5

Rapporteur : Jean Claude de BORTOLI

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république et notamment l'article 35

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique

- Vu la délibération 90 -2016 du 2 décembre 2016 concernant la CLECT

- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

- Vu la délibération 05-2017 du 26 janvier 2017 désignation des membres de la CLECT

-Vu la délibération 04-2017 du 26 janvier 2017 approuvant le montant des attributions de compensation prévisionnelles,

- Vu la 1^{ère} réunion de la CLECT du 20 février 2017

- Vu la 2^{ème} réunion de la CLECT du 17 mars 2017

- Vu la 3^{ème} réunion de la CLECT du 30 mars 2017

- Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 du conseil communautaire

- Vu la 4^{ème} réunion de la CLECT du 1^{er} juin 2017 portant modalités de versement/paiement des attributions de compensation,

- Vu la délibération 81-2017 du 1^{er} juin 2017 approuvant le rapport de la CLECT n°4 : versement **semestriel** des attributions de compensation,

Il est rappelé aux conseillers communautaires qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensations permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité unique. La Commission d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Les attributions de compensation (AC) fiscales prévisionnelles ont été votées lors du conseil communautaire du 26 janvier 2017, il convient de les actualiser en fonction des derniers éléments examinés par les différentes CLECT.

La CLECT n°5 s'est réunie le 8 septembre 2017 et a examiné les coûts des transferts de charges portant sur :

- Compétence « Zones Économiques »
- Compétence « Aire d'accueil des gens du voyage »
- Compétence PLU des Communes
- Compétence « Voirie »
- Commune de Saint-Amancet : Validation de l'attribution de compensation

Le rapport de la CLECT 5 est présenté aux conseillers communautaires ainsi que le montant des attributions définitives qui s'établit comme suit tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUIVE TRANSFERT DES CHARGES (suite CLECT5 du 8/9/2017)		
1	ARFONS	93 665
2	BELESTA EN LAURAGAIS	17 564
3	BELLESERRE	- 15 013
4	BLAN	- 7 270
5	CAHUZAC	14 964
6	DURFORT	125 796
7	GARREVAQUES	- 647
8	JUZES	355
9	LE FALGA	- 1 679
10	LE VAUX	1 095
11	LEMPAUT	- 53
12	LES BRUNELS	- 1 783
13	LES CAMMAZES	4 895
14	MAURENS	- 469
15	MONTÉGUT LAURAGAIS	- 3 067
16	MONTGEY	- 11 830
17	MOURVILLES HAUTES	- 1 163
18	NOGARET	- 479
19	PALLEVILLE	- 8 238
20	POUDIS	- 1 466
21	PUECHOURS	- 6 573
22	REVEL *	1 924 623
23	ROUMENS	15 030
24	SAINT AMANCET	9 976
25	SAINT FELIX LAURAGAIS	80 190
26	SAINT JULIA	5 894
27	SOREZE	139 117
28	VAUDREUILLE	9 578

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la CLECT 5 du 8 septembre 2017 tel que présenté

APPROUVE le montant des attributions définitives tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

115- A - FISCALITÉ CFE : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Rapporteur André REY

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république et notamment l'article 35
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu le CGI et notamment l'article 1647 D
 - Vu la délibération N° 007-09-2014 de la Ville de Revel en date du 24 septembre 2014 portant modification des seuils en 2015 pour les entreprises soumises à la base minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de communes : fiscalité Unique
 - Vu la délibération 47-2017 du 11 avril 2017 de la communauté de communes : taux CFE
- Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES	MONTANT de la BASE MINIMUM
<= 10 000 €	Compris entre 216 € et 514 €
10 000 à 32 600 €	Compris entre 216 € et 1 027 €
32 600 à 100 000 €	Compris entre 216 € et 2 157 €
100 000 à 250 000€	Compris entre 216 € et 3 596 €
250 000 à 500 000 €	Compris entre 216 € et 5 136 €
> 500 000 €	Compris entre 216 € et 6 678 €

Après analyse, il est proposé aux conseillers communautaires de retenir comme base minimum des montants identiques à ceux retenus par la commune de Revel lors du conseil municipal du 24 septembre 2014 actualisés au titre de l'année 2017 soit :

MONTANT CHIFFRE AFFAIRES OU DES RECETTES	MONTANT BASE MINIMUM PROPOSEE
<= 10 000 €	357
10 000 à 32 600 €	713
32 600 à 100 000 €	968
100 000 à 250 000€	1 833
250 000 à 500 000 €	2 240
> 500 000 €	4 072

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITE

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum

FIXE le montant de cette base à 357 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €

FIXE le montant de cette base à 713 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

FIXE le montant de cette base à 968 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 833 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €

FIXE le montant de cette base à 2 240 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €

FIXE le montant de cette base à 4 072 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

115 B - FISCALITÉ : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS ET AUXILIAIRES MEDICAUX

Rapporteur André REY

-Vu l'arrêté portant classement de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) publié au JO du 29/3/2017

- Vu les articles 1639 A bis, 1464 D, 1465 A et 1586 nonies du code Général des impôts

Les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les médecins et auxiliaires médicaux pour une durée qui ne peut être inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI.

Considérant cette mesure favorable à l'installation de médecin et auxiliaires médicaux sur le territoire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITE

DECIDE d'exonérer de la CFE les médecins et auxiliaires médicaux

DECIDE de fixer la durée de l'exonération à 3 ans,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

André REY précise que l'impact, en termes de fiscalité pour la communauté de communes, serait selon les simulations d'environ 1000 €

116- SYNDICAT MIXTE EAU ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE- GARONNE : PROPOSITION D'ADHÉSION (ANNEXE 3)

Rapporteur : André REY

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) assure les missions **d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Ce syndicat à la carte exerce également les compétences suivantes

- Eau potable (Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence), Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), Distribution d'eau potable)
- Assainissement collectif (Collecte des eaux usées, Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration), Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant))

■ Autres compétences liées au cycle de l'eau (Eaux pluviales, Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute, au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L 211-7 du code de l'environnement dont la liste est tenue à jour par le Bureau.)

Telles que définies dans les statuts ci annexés.

Selon les dispositions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Compte-tenu des dispositions de l'article 3 des statuts de la communauté de communes approuvés par l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2016 prévoyant cette disposition dérogatoire à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, il n'est pas nécessaire de solliciter pour cette adhésion l'accord des communes membres.

Les collectivités sont représentées, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité est déterminé en fonction de leur population respective. Les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver ses statuts, d'y adhérer au 1^{er} janvier 2018 et de lui transférer la compétence Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation parmi les membres de l'assemblée des cinq délégués qui seront chargés de représenter la communauté de communes au sein de la Commission territoriale. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Font acte de candidatures :

- 1- René ESCUDIER
- 2- Jean- Claude de BORTOLI
- 3- Véronique OURLIAC
- 4- Jean LATCHÉ
- 5- François LUCENA

Et sont élus à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2018

DECIDE de transférer au syndicat mixte la compétence suivante : **Assainissement non collectif**

DESIGNE René ESCUDIER, Jean- Claude de BORTOLI, Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ, François LUCENA représentants de la communauté de communes au sein des instances délibérantes du syndicat mixte

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

117 - SITE SAINT FERRÉOL : AMÉNAGEMENT DE PARKING : ACQUISITION PARCELLE B 1389 COMMUNE DE SORÈZE

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération 82-2017 du 1^{er} Juin 2017 concernant l'aménagement de parkings sur le site de Saint Ferréol

- Vu la délibération du 7 Juillet 2017